



rappel de notre conversation

Vendredi 17 Juillet 2009 15h32mn 57s

De: "Peralta Losilla, Esteban" <[redacted]>
 À: "aimé kilolo" <[redacted]>
 Cc: "Nkwebe Richard" <[redacted]>, "Jean Jacques Kabongo" <[redacted]>, "Preira, Didier" <[redacted]>, "Shoamanesh, Sam" <[redacted]>, "Abdoul, Mbaye" <[redacted]>
 rappel de notre conversation.eml (7 ko)

"This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message all copies hereof"

« Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites. »

Message transféré : rappel de notre conversation

Vendredi 17 Juillet 2009 15h32mn 57s

rappel de notre conversation

De: "Peralta Losilla, Esteban" <[redacted]>
 À: "aimé kilolo" <[redacted]>
 Cc: "Nkwebe Richard" <[redacted]>, "Jean Jacques Kabongo" <[redacted]>, "Preira, Didier" <[redacted]>, "Shoamanesh, Sam" <[redacted]>, "Abdoul, Mbaye" <[redacted]>

Cher Maître,

Suite à notre conversation de tout à l'heure, je vous confirme que le Greffe, prenant si sérieusement que d'habitude ses obligations vis-à-vis les droits de la défense et l'Assemblée des États parties, a étudié la question que vous aviez soulevée concernant le paiement des honoraires des membres de votre équipe et vous devriez recevoir très bientôt la réponse du Greffier.

Je vous prie d'agréer, cher Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Prof. Dr. Esteban Peralta Losilla

Chef, Section d'appui à la défense
 Chief, Defence Support Section

Greffe de la Cour pénale internationale
 Registry of the International Criminal Court

dss@icc-cpi.int

**Re : rappel de notre conversation**

Vendredi 17 Juillet 2009 16h15mn 53s

De: "AIME KILOLO" <[redacted]>
À: "EstebanPeralta Losilla"
Cc: "Nkwebe Richard" <[redacted]>, "Jean Jacques Kabongo" <[redacted]>, "SarnShoamanesh" <[redacted]>, "DidierPreira" <[redacted]>, "MbayeAbdoul" <[redacted]>

Cher Monsieur Esteban,

Je reçois ce jour votre mail faisant suite à notre dernier entretien téléphonique d'il y a 30 minutes.

Je tenais à rectifier la teneur de votre lettre en ce sens que les difficultés que connaissent l'équipe de la Défense ne sont pas seulement dues au non-paiement des honoraires, mais elles sont aussi liées à la non prise en charge des frais administratifs inhérents à l'affaire Jean-Pierre Bemba, plaçant l'équipe de la défense dans l'impossibilité quasi-totale de poser des devoirs pourtant indispensables à l'exercice des droits de la défense.

Les Conseils ont du avancer de leur fonds propres les frais de fonctionnement ; et plus personne au sein de notre équipe n'est désormais en mesure de faire face à cette situation devenue ingérable.

Le premier courrier que Me Nkwebe, en date du 30 juin 2009, a adressé à vos services n'a reçu aucune réponse ; et ce silence est vécu par notre équipe si pas comme un mépris des droits de la défense, à tout le moins comme une abstention de l'urgence qui s'impose.

En revanche votre lettre en réponse de la lettre de rappel qui vous a été adressée en date du 9 juillet 2009 par Me Nkwebe nous paraît évasive.

Pour le surplus, votre lettre de ce jour rajoute à notre perplexité, d'autant plus que vos services nous annonçait depuis hier qu'aucune suite favorable ne serait donné à l'engagement que le greffe a pris lors de l'audience du 29 juin 2009 tel que cela figure dans les transcrits d'audience. Vous comprendrez dès lors sans peine que, placés devant l'impossibilité pour le Greffe d'exécuter ou de faire exécuter depuis le mois de mars 2009 la décision de la Cour du 31 Décembre 2008, et devant cette tergiversation du Greffe à honorer son engagement pris séance tenante devant la Chambre préliminaire II en date du 29 Juin 2009, nous nous en remettons à la sagesse de la Chambre Préliminaire, alors que la procédure diligentée contre notre Client Mr Jean-Pierre Bemba Gombo est devenue manifestement inéquitable.

Maître Aimé Kilolo Musamba

site internet www.aimekilolo.be

Avocat au barreau de Bruxelles
Conseil à la Cour Pénale Internationale
Avocat près la Cour d'appel de Lubumbashi/RDC

<http://fr.mc237.mail.yahoo.com/mc/showMessage?sMid=0&filterBy=&midIndex=0&...> 17/07/2009

— En date de : **Ven 17.7.09, Peralta Losilla, Esteban** <Esteban.PeraltaLosilla@icc-cpi.int> a écrit :

De: Peralta Losilla, Esteban <[REDACTED]@icc-cpi.int>
Objet: rappel de notre conversation
À: "aimé kilolo" <[REDACTED]>
Cc: "Nkwebe Richard" <[REDACTED]>, "Jean Jacques Kabongo" <[REDACTED]>, "Preira, Didier" <[REDACTED]>, "Shoamanesh, Sam" <[REDACTED]>, "Abdoul, Mbaye" <[REDACTED]>
Date: Vendredi 17 Juillet 2009, 14h32

"This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message all copies hereof"

« Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites. »